

N° : DP 20/222

## DECISION DU PRESIDENT

### AVENANT N°1 AU MARCHE N°04RL20 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES DIFFERENTS SITES DE LA METROPOLE TPM - LOT N°3 - NETTOYAGE COURANT SECTEUR CENTRE

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le Code de la Commande Publique de 2019 et notamment ses articles R2194-1° et R2194-7°,

**VU** le marché n°04RL20, de prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la Métropole TPM - Lot n°3 Nettoyage courant secteur Centre, notifié le 28/01/2020 aux SAS ESTRA PROPRETE (mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant), pour un montant minimum de 150 000,00 € HT et pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT,

**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que suite à la mise en place d'un sanitaire automatique sur le site du Jardin du Port marchand (Allée de l'Armée d'Afrique à Toulon), il convient de mettre en place des prestations d'entretien de l'équipement,

**CONSIDERANT** que la définition des prestations techniques du marché susvisé correspond aux attentes de résultats du pouvoir adjudicateur,

**CONSIDERANT** que les modifications relatives au périmètre d'exécution du marché susvisé sont non substantielles et que les clauses de réexamen inscrites dans les termes du marché le prévoient expressément,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 d'extension de périmètre au marché n°04RL20 de prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la Métropole TPM - Lot n°3 Nettoyage courant secteur Centre, avec les SAS ESTRA PROPRETE (mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant).

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les autres clauses du marché sont inchangées.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que l'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification et que cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les délais et les montants du marché.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



**Marché n° 04RL20**

**Prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la MTPM - Lot n°3  
Nettoyage courant secteur Centre**

**AVENANT N° 1**

**A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

<b>Etablissement Public :</b>	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.
<b>Direction :</b>	Aménagement opérationnel
<b>Service :</b>	Missions projets stratégiques
<b>Titulaire initial du marché :</b>	<b>SOCIETE SAS ESTRA PROPRETE (mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant)</b> 96, Rue Lavoisier – ZI La Farlède BP 20552 83042 Toulon Cedex 9
<b>Numéro du marché :</b>	04RL20
<b>Date de notification :</b>	28/01/2020
<b>Objet du marché :</b>	<b>Prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la MTPM - Lot n°3 Nettoyage courant secteur Centre</b>
<b>Montant initial du marché :</b>	minimum : 1 50 000.00 € H.T./an Maximum : 1 500 000 € H.T./an
<b>Montant de l'avenant n°1 :</b>	Sans incidence financière

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

Monsieur MURAIRE Matthieu, Directeur Général délégué, agissant au nom et pour le compte de les sociétés **SAS ESTRA PROPLETE (mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant)**

D'autre part,

### IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **B - OBJET DE L'AVENANT**

##### **Préambule :**

Pour mémoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) a notifié le 28/0/2020 aux Sociétés SAS ESTRA PROPLETE mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant) un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les « Prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la Métropole TPM - Lot n°3 Nettoyage courant secteur Centre ».

Suite à la mise en place d'un sanitaire automatique (marque SAGELEC - voir Pj) sur le site du Jardin du Port marchand (Allée de l'Armée d'Afrique), la Métropole TPM souhaite la mise en place de prestations d'entretien.

Cette prestation comprend :

- Balayage et lavage des sols carrelés.
- Nettoyage du revêtement mural constitué de panneaux composites en inox et aluminium, du miroir et robinetterie.
- Nettoyage, détartrage et désinfection de la cuvette de WC et lavabo.
- Recharge en papier toilette, désinfectant et liquide nettoyage des mains. Les rouleaux de papier toilette utilisés seront de type non prédécoupés conformément aux préconisations du fabricant. (fourniture des consommables à la charge de TPM)

Le titulaire doit déposer les balayures, poussières, détritrus, ordures, papiers, plastiques provenant du nettoyage dans les contenants du site en respectant le tri.

Les prestations sont exécutées 2 fois par semaines (hors jours fériés), les lundis et vendredis. La surface totale concernée est de 7,5m<sup>2</sup>.

Puisque la définition des prestations techniques du marché n°04RL20 (article 4.1.15 du CCTP) correspond aux attentes de résultats du Pouvoir adjudicateur et que les clauses administratives le prévoient expressément par clause de réexamen (article 17 du CCAP), il est proposé d'étendre le périmètre technique du marché en y ajoutant le sanitaire du jardin du Port marchand.

### **Article 1 : Extension de périmètre du marché avec ajout du sanitaire du jardin du Port Marchand (Allée de l'Armée d'Afrique à Toulon)**

Le présent avenant n°1 à l'accord-cadre décrit ci-avant a pour objet d'étendre le périmètre du marché en y ajoutant le sanitaire du jardin du Port Marchand (Allée de l'Armée d'Afrique à Toulon), sur le fondement des articles R2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique. Cette extension de périmètre

### **Article 2 : Incidence financière-ajout de prix**

Le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

Un prix nouveau est ajouté au bordereau des prix unitaires et forfaitaires contractuel (BPUF) du marché après établissement par le titulaire du marché, comme le prévoit la clause de réexamen visée à l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Ce nouveau prix unitaire et forfaitaire est de 171,50€ HT par mois, soit 205,80€ TTC.

### **Article 3 : Délais**

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais.

### **Article 4 : Application des clauses l'accord-cadre modifié**

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **Article 5 : Date d'effet**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la date de sa notification.

**C - SIGNATURES**

Fait à Toulon, le 04.06.2020.

Pour la Métropole Toulon Provence  
Méditerranée  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur Gaëtan ROSSI

Pour le titulaire du marché,  
Le Directeur général délégué  
de la société SAS ESTRA PROPTE  
(mandataire)

Monsieur Matthieu MURAIRE

**ESTRA PROPTE**  
SAS au Capital de 1 668 450 €  
95, Rue Lavoisier  
ZI La Farlède - BP 20552  
83042 TOULON CEDEX 9  
Tél. 04 94 23 95 10 - Fax 04 94 23 95 09  
SIREN 440 229 052 00038 - N° INTRA FR81 440 229 052